

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 663 /2023

Réglementant la circulation et le stationnement

Sur la Place de la République

À l'occasion d'une animation pour enfant Les mercredis des petits

Le mercredi 09 aout de 08h00 à 20h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU le programme des festivités de la ville de Céret

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des organisateurs, du public ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Mercredi 09 aout 2023

De 08h00 à 20h00 le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Place de la République

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des forces de l'ordre, véhicules des organisateurs et des services municipaux

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

De 15h30 à 20h00 la circulation sur la place de la République sera interdite à tous les véhicules exceptés aux véhicules de secours et des forces de l'ordre, véhicules des services techniques de la ville.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, des barrières « anti-véhicule bélier » seront mis en place.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le premier aout deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

The image shows the official seal of the Municipality of Céret, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CERET' and '09400'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.